



## Je paye les factures des nouveaux locataires

Par **rorogreg**, le **16/06/2009** à **12:25**

Bonjour,

je vous écris pour vous faire part de nos soucis. nous avons quitté notre ancien domicile en location fin avril 2008 pour un achat de maison. a la signature de l'état des lieux de sortie, nous avons effectué les relevés de consommations (eau, gaz, edf) afin que les nouveaux locataires puissent se manifester auprès des organismes pour le transfert de contrat. cependant, ces derniers ne l'ont pas fait: nous venons de recevoir une facture d'eau annuelle (du 20 septembre 2007 à fin septembre 2008), nous avons payé 6 mois de fourniture eau+gaz en pensant qu'il s'agissait celles de notre nouveau logement. depuis, ces gens sont partis et d'autres ont "fermé" les compteurs, les lettres de fermeture nous parviennent. pour cloturer l'électricité et le gaz, soit nous coupons tout de nous même et les suivant repayer l'ouverture, soit comme nous encouragé a le faire l'agence immobilière présente lors de la passation des clefs, nous notions les relevés et les nouveaux locataires contactaient les agences afin de s'enregistrer auprès d'eux et cela fermait automatiquement notre compte.

quel recours pouvons nous avoir?

sommes nous en droit de réclamer de l'argent aux anciens locataires (6 mois de gaz électricité?) + une partie de la facture d'eau.

nous avons les relevés exacts effectués lors de notre départ.

merci d'avance pour vos aides.

roseline et gregory